

Intervention La colère de Richard ARMENANTE

vous pouvez aussi lire les informations sur mon Blog Un complot en Bande organisée : <http://injustice.blog.free.fr>.

Communiqué de presse; un Ami (dirigeant d'une société de communication) est venu à mon secours compte tenu de la situation inextricable dans laquelle la justice se trouve dans mon dossier mais pas seulement. Un communiqué a été adressé à des journalistes : **Communiqué de presse Histoire d'un pillage, violation des lois, des droits de l'Homme, et corruption en France=cliquez ici:**

http://injustice.blog.free.fr/public/Communique_Presse_Armenante_Vs_Mariani_2013.pdf

Pour votre information, dans l'attente que justice me soit rendue, Je vous prie de trouver les pièces sur le recours indemnitaire de 90 millions d'€ vs / ETAT assignation déposée le 23 avril 2009 et conclusions nouvelles complétées au 30 novembre 2011 qui sont MAJ des dernières informations de l'instruction en particulier. Celles-ci résument les fautes commises non seulement par les services de la justice mais l'administration. Informations qui vous permettront de comprendre la réalité de l'injustice et du préjudice que j'ai subis depuis + 15 années.

Rappel = le Délibéré du jugement a été rendu le 6 janvier 2011 suite à l'audience de plaidoirie qui s'est tenue à Marseille le jeudi 18 novembre 2010 8h45 salle 4 ; Richard ARMENANTE vs ETAT, assignation N°RG 09/06412 suivi par Monsieur Le Président Pierre CALLOCH . »TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE 6, rue Joseph Autran ; 13281 MARSEILLE cedex 06 Tel : 04 91 15 50 50 ».

La justice a conclu que c'était Guy MARIANI qui était responsable ?????;

j'ai donc fait appel de ce jugement et déposé un faux en écriture publique à l'encontre de ce jugement qui a omis des preuves irréfragables..

L'état Français ne peut échapper à ses responsabilités , d'autant que La Justice s'est excusée publiquement le 20 juin 2011 lire article de presse cliquez sur la ligne:

- **Journal TOP ALERTE octobre 2011 n° 19** (dont Article affaire Richard ARMENANTE) .

et Le Témoignage 2011 de M. Frédéric TESSIER, détective privé :

- **Temoignage de frederic TESSIER du 4 novembre 2011**

Des informations dans ces conclusions vs / ETAT qui Résume mon Affaire : un Complot en bande Organisée.

On ne peut jamais empêcher les gens malhonnêtes de ne pas supporter la réussite des autres.

Devant les faits les arguments de mes adversaires sont sans valeur. La vérité est la seule arme que je possède. Seul une justice rendue dans l'équité mettra fin à ma colère. Je suis ce que j'ai été contre l'injustice, les mots ne suffisants pas.

La construction de la vérité a été un travail douloureux, de reconnaître que l'on a été trahi, abusé...etc , par la justice et l'administration de son pays . Ma patience a été l'art de se mettre en colère lentement !

Mon cœur a disparu les loups l'ont mangé. Je n'étais pas méchant mais l'on a fait mal à ma famille!

Info complémentaires = RDV du 26 mars 2010 avec la D.G. des Impôts Marseille

RDV avec Le Directeur Mr Michel GIUSTI et Mme Michèle DANESI de la DGFIP ; 3 place Sadicarnot 13002 Marseille (pour la Mainlevée du 26 mars 2010 des poursuites et retenus financières) , DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ; DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ;DES BOUCHES DU RHONE MARSEILLE . Un ami était présent à ce RDV. J'ai eu enfin un excellent accueil de 15h30 à 17h30 et une écoute très attentive de la DGFIP.

En effet des informations importantes de ce RDV doivent être portées à votre connaissance =

1) je ne peux pas oublier de dire dans le recours c/ETAT que si la DGFIP (Direction Générale des Impôts) avait fait son travail de 1993 à 1998, Guy MARIANI n'aurait pas été nommé et Richard ARMENANTE n'aurait jamais été poursuivi. De plus la Sté de Richard ARMENANTE, SPMP Riviera serait prospère .La DGFIP n'a pas fait son travail, elle est donc complice de fait, la loi oblige les fonctionnaires, ils ont des obligations et des devoirs de protection comme les Magistrats qui sont aussi leur part de responsabilité.

2) L'Etat est censé protégé le citoyen et La France et son administration ont manqué à leurs obligations de contrôles et de protection.

3) Le receveur Divisionnaire a été surpris que je sois condamné pour les raisons suivantes:

-a) Je ne payais pas la TVA de 1993 à 1996 avec accord du Trésorier Payeur Général pour compenser l'abandon des banques donc comment peut-on demander à Richard ARMENANTE de payer une TVA qu'il ne payait pas ?

-b) Que le contrôle Fiscal devait être fait en ma présence et non avec Guy MARIANI, Michel GIUSTI a affirmé que le contrôle fiscal ne pouvait être valable

-c) Qu'il n'y a pas eu de contradictoire avec Richard ARMENANTE donc le contrôle fiscal est nul,

-d) Michel GIUSTI a été étonné que le contradictoire avait été fait avec Guy MARIANI et non Richard ARMENANTE.

-e) Que Guy MARIANI ne pouvait être l'interlocuteur du contrôleur fiscal Mme COMBE, donc le contrôle est nul,

-f) La loi est claire d'après Michel GIUSTI, le contrôle fiscal est nul pour en tout particulier le fait que Guy MARIANI ne pouvait être l'interlocuteur de la DGFIP, de plus il n'est pas inutile de dire que Guy MARIANI ne pouvait être nommé.

-g) Michel GIUSTI m'a conseillé de demander à nouveau au Ministre, l'annulation des poursuites pour les raisons ci-dessus.

Pour ne rien vous cacher je veux aussi vous dire que ma colère à l'encontre de la DGFIP a atteint des sommets. Pour être écouté, Il faut rappeler que j'avais mis une pression terrible sur la DGFIP, j'ai utilisé tous les moyens que je possédais : Email, Menaces téléphoniques très dures en rappelant la période 1939 à 1945 de la collaboration et les obligations auxquelles la DGFIP étaient tenues. J'ai fait la démonstration que j'irai au bout du bout, en devenant un terroriste face à la médiocratie. J'ai demandé d'arrêter d'appuyer sur la manette électrique en leur disant qu'ils étaient des moutons et ne savaient pas dire non. L'émission de télévision sur France 2 sur le comportement en était ma démonstration, je leur ai donc proposé de choisir soit d'être dans les 20% de défenseur de la vérité et de la démocratie ou les 80% de collabos à la médiocratie. Suivant le choix ils devraient payer les conséquences du choix. Si je n'avais pas exprimé ma souffrance avec violence, j'ai le sentiment qu'en dehors du Ministre, il n'y avait aucune écoute pour que justice me soit rendue. Je constate avec regret que la violence à payer pour que la justice commence m'être rendue.

Je prie de trouver en pièces jointes, Accord signé de Mainlevée du 26 mars 2010 que j'ai signé à la DGFIP 3 place Sadicarnot 13002 Marseille en attendant que **Le Ministre du BUDGET avec votre suivi et intervention feront cesser toutes poursuites et harcèlement définitivement :**

- Accord de Mainlevée du 26 mars 2010 de Richard ARMENANTE,
- Avis de Mainlevée du 26 mars 2010 des poursuites et retenus financières
- Versement de 10€ pour Accord de Mainlevée du 26 mars 2010.
- compte rendu du rdv du 26 mars 2010

Vous comprendrez mon agacement, et ma colère, il faut donc cesser ces poursuites inutiles, abusives..., dignes d'un passé révolu !

J'attends que La France me rende ma dignité et m'indemnisse à la hauteur du préjudice que ma famille et moi-même avons subi depuis +de 15 années.

Je vous remercie très sincèrement de votre soutien quant au suivi de ce dossier, ne doutant pas que vous avez à cœur de demeurer le représentant et, l'interlocuteur privilégié de Richard ARMENANTE MANDATAIRE DE JUSTICE et honnête citoyen.

Pièces jointes (n°12) recours indemnitaire de 90 millions € contre l'ETAT=

- Assignation de l'Agent judiciaire du trésor du 24 avril 2009;
- Courrier adressé au Ministre de la Justice du 27 novembre 2008;
- Courrier du Ministère de la justice du 3 février 2009
- et - Accord de mainlevée de l'ATD du 26 mars 2010
- Avis de Mainlevée ATD du 26 mars 2010
- Versement 10€ pour accord de mainlevée du 26 mars 2010 et enfin
- Compte rendu du rdv du 26 mars 2010 avec DGFIP
- Conclusion Recours indemnitaire contre ETAT pour audience du 20 avril 2010

Vous pouvez aussi lire la pièce jointe l'article de presse du journal bimestriel MERIDIEN MAG de juin 2010 ,et autres infos explicatives ... : **Cliquez ici à cette ligne =**

[Presse Meridien MAG de juin 2010 Article Presse sur Richard ARMENANTE](#)

Je vous prie de trouver les informations utiles à la manifestation de la vérité sur cet article :
Cliquez sur chaque ligne :

- [Recours contre l'etat adresse au Ministre Justice Rachida DATI 27 novembre 2008](#)
- [Assignation Agent du Tresor Paris dossier Recours c ETAT 23 avril 2009](#)
- [Recours c ETAT courrier du Ministere de la justice du 3 fevrier 2009 etude en cours](#)
- [Recours c ETAT courrier du Ministere de la justice du 3 fevrier 2009 etude en cours](#)
- [Accord_de_mainlevee_ATD_du_26_mars_2010_de_Richard_ARMENANTE](#)
- [Versement_pour_Accord_de_mainlevee_ATD_du_26_mars_2010_de_Richard_ARMENANTE.](#)
- [Avis de mainlevee ATD du 26 mars 2010 a Richard ARMENANTE](#)

Compte rendu RDV avec Michel GIUSTI DGFIP du 26 mars 2010:

[Compte rendu main leve du RDV Michel GIUSTI 26 mars 2010](#)

Cliquez ici : Recours vs ETAT Français et Action faux en écriture publique

- [1 ere Conclusions cour d appel recours contre état 31 mars 2011](#)
- [Courrier de l'avoués appel recours c ETAT faux ecriture 15 juin 2011](#)
- [inscription de faux au 19 mai 2011 Mtre PIQUET et WITT](#)